

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Fortuné LE CALVÉ, le Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2011

PRÉSENTS : LE CALVÉ F., PARE M., CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE Cl., LE CORRE M.H., BOULAIS Ch., LE SAUSSE M., PONGERARD M.F., CORLAY I., LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., TIBULLE L., LE PADELLEC P. LE HUEC M.A.,

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Nathalie LE LABOUSSE a donné pouvoir à Christine BOULAIS

ABSENT EXCUSÉ : Bruno LE BOSSER

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance.

D-24OCTOBRE2011-1

SUBVENTIONS 2011

Jean-Michel CORLAY, adjoint au Maire, président de la commission vie associative, présente le dossier subventions 2011. Partant du constat que beaucoup de membres des différentes associations de Merlevenez n'habitent pas la commune, il est proposé de ne plus subventionner les adultes non domiciliés sur la commune. L'enveloppe ne sera pas diminuée pour autant mais répartie différemment. Il sera versé une subvention de 20 € (au lieu de 17 € en 2010) pour les jeunes âgés de moins de 20 ans (domiciliés ou non sur la commune).

Un courrier sera adressé aux associations pour leur expliquer cette nouvelle disposition. Il est précisé que les salles sont mises à disposition gratuitement (chauffage, électricité, nettoyage...).

Adultes de Merlevenez 10,00 €

Adhérents - 20 ans 20,00 €

		ADULTES		Adhérents - 20 ans 20 €	Total Adhérents		SUBVENTIONS VERSEES
		Merlevenez 10 €	Extérieurs 0 €				
DAMB DE ZANSAL		38 X 10	44 X 0		82		380,00 €
ESM		70 x 10	34 x 0	95 x 20	199		2 600,00 €
DOIGTS AGILES		12 x 10	22 x 0		34		120,00 €
BELLEVUE SPORTS	Loisirs	6 x 10	13 x 0		19		60,00 €
STE CHASSE		32 x 10	21 x 0		53		320,00 €
CYCLO CLUB		15 x 10	9 x 0		24		150,00 €
COMITE DES FETES							871,28 €
UNC							312,12 €

APEL							370,64 €
APEAEPM							370,64 €
OBJECTIF MUSICAL		23 X 10	43 X 0	35 X 20	101		930,00 €
CLUB DES SUPPORTERS ESM		42 x 10	20 x 0		62		420,00 €
FCJ							2 710,00 €
	Gym adultes	25 x 10	6 x 0		31	250,00 €	
	Salsa	5 x 10	5 x 0		10	50,00 €	
	Peinture	9 x 10	12 x 0		21	90,00 €	
	Modélisme	2 x 10	4 x 0	5 x 20	11	120,00 €	
	Danse du Salon	8 x 10	30 x 0		38	80,00 €	
	Judo	13 x 10	37 x 0	73 x 20	123	1 590,00 €	
	Danse Moderne	1 x 10	29 x 0	26 x 20	56	530,00 €	
Club de l'Amitié		36 x 10	36 x 0		72		360,00 €
MOTOR'AIDE		27 X 10	12 X 0	1 X 20	40		290,00 €
FASILA TEMPO		1 x 10	37 x 0		38		10,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES							10 274,68 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
SUBVENTIONS 2011	MONTANT
SECOURS POPULAIRE HENNEBONT	200,00 €
ASSOCIATION REGIONALE DES LARYNGECTOMISES	50,00 €
GVA PORT-LOUIS BELZ	30,00 €
France ADOT 56	50,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS VANNES	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER VANNES	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE VANNES	40,00 €
ADMR	200,00 €
RBG RADIO BRO GWENED	100,00 €
A F T C TRAUMATISES CRANIENS	40,00 €
ASSOCIATION AVENIR	100,00 €
ACC PORT-LOUIS	30,00 €
ASSOCIATION PALLIANTEC RIANTEC	40,00 €
NOEL DE L'ENFANCE	50,00 €
ADIL VANNES (2896 x 0,1685)	487,98 €
total	1 517,98 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote les subventions tels que présentées ci-dessus.

D-24OCTOBRE2011-2

AIDE DE LA CAF – PRESTATION P.S.O.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la « convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » avec la CAF (caisse d'allocations familiales).

Au vu de cette convention, la CAF versera une prestation de service ordinaire (PSO) au profit de la maison des jeunes pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2011. Ensuite, le contrat enfance jeunesse prendra le relais de cette prestation.

D-24OCTOBRE2011-3

ACHAT DE LA PARCELLE DE Mme PERAN :

Après avoir réuni la commission des finances, M. le Maire propose d'acheter la parcelle, propriété de Mme PERAN, cadastrée ZN 149, d'une contenance de 1ha 72a 86 ca qui servira de réserve foncière dans un premier temps, pour être rapidement transformée en lotissement.

Patrice LE PADELLEC, frère de Mme PERAN, à sa demande, sort de la salle du conseil municipal.

L'estimation de France domaines est de 20€/m². Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'acheter la parcelle ZN 149 au prix de 20 €/m²
- Autorise M. le Maire à signer l'acte qui sera établi par M^o Moortgat, notaire à Kervignac
- Vote la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses d'investissement

2132-acquisition de terrain : 365 720

Recette d'investissement

1641-emprunt : 365 720

D-24OCTOBRE2011-4

DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente par adjudication d'une propriété cadastrée ZM 482 et 449 située sur la ZA de Bellevue. Le prix d'acquisition et les frais s'y rapportant sont détaillés ci-dessous.

Acquisition	114 000,00
Frais	4 589,60
Frais avocat	2 344,96
Frais avocat de l'acquéreur évincé	781,66
Publication aux hypothèques (par un avocat)	1 500,00
	123 216,22

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- vote le prix d'acquisition et les frais annexes,
- charge le cabinet d'avocats Bachy, Valton, Krongrad de la publication aux hypothèques

- autorise M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent,
- approuve la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement	
2132 - acquisition du bâtiment et des terrains	123 200
Recettes d'investissement	
1641 - Emprunt	123 200

D-24OCTOBRE2011-5

REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME :

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives

fixant le taux et les exonérations facultatives

La taxe locale d'équipement, perçue sur tout nouveau permis de construire, sert à financer les équipements publics. A compter du 1^{er} mars 2012, elle sera remplacée par la taxe d'aménagement qui englobera, à compter du 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout -PRE- (qui n'est pas la taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois porter ce taux jusqu'à 5% et fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) , *(c'est-à-dire tous les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI).*

2- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 t qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+, *(c'est-à-dire 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé).*

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

D-24OCTOBRE2011-6

SUBVENTION VERSEE AU CCAS

Le CCAS qui dispose d'un budget autonome n'a pas de recettes suffisantes pour supporter les frais du goûter et du colis offerts chaque année aux personnes âgées de 70 ans et plus. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 5 410 € pour 2011 au profit du CCAS.

D-24OCTOBRE2011-7

RESULTAT DE CONSULTATIONS

M. le Maire donne le résultat des consultations pour les opérations suivantes :
Recourir à un architecte d'urbanisme pour l'aménagement de la zone NAa Fontaine Maria et ses abords :
Le cabinet Territoires en mouvement (Vannes) a été retenu : 6 700 € ht

Logiciel de gestion pour la bibliothèque :

Jean-Luc Le Leuch, adjoint à la culture et les bénévoles de la bibliothèque ont assisté à une séance de démonstration du logiciel bibliothèque proposée par la société ORPHEE. Un agent sera recruté temporairement pour faire la saisie informatique des quelques 9 000 ouvrages. La gestion en sera allégée et facilitera le travail des bénévoles qui ne ménagent pas leur peine.
Coût du logiciel : 1 196 € ht.

D-24OCTOBRE2011-8

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT PLUVIAL (dans le cadre du PLU)

Le cabinet SOGREAH (Ploemeur) a été retenu : 18 600 € ht.

Le comité de pilotage, organe de réflexion, sera composé de :

- M. le Maire, Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, Philippe LE LEVE, adjoint à l'urbanisme
- Christophe LE STRAT, responsable des services techniques communaux
- Chloé CORDELLIER, du syndicat de la ria d'Étel
- Le département (SATESE) représentée par Mme Florence THAVANAUD
- L'agence de l'eau représentée par M. Rémi LE BESQ
- La DDTM, représentée par M. Richard SALIN
- Le SIGESE, représenté par Jean-François MAINGUY, le directeur

D-24OCTOBRE2011-9

RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

Les dispositions de l'article 73 de la loi 95-01 du 9 février 1995, relative au renforcement de la protection et de l'environnement, prévoient que chaque Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de chacun de ses rapports ainsi que de la synthèse, délibère et les adopte tels que présentés, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

RAPPORT ANNUEL 2010

1 - CONTEXTE

Le service assainissement est exploité par la commune de Merlevenez, en service autonome.

L'entretien de la station d'épuration est confié au SIGESE.

La commune se charge de l'entretien des réseaux, de la mise en service des branchements de la facturation.

Elle supporte en outre le renouvellement du génie-civil.

II - INDICATEURS TECHNIQUES

STATION LAGUNAGE					
E.H.	CAPACITE		TYPE	Nbre	
	DBO5/J	M3/J	Nbre	D'abonnés eau	D'abonnés Asst de raccord
2500	150 Kg	375	lagunage naturel	1347	867
	64,36 %				

III - INDICATEURS FINANCIERS

Le prix par m3 est coté chaque année par le Conseil municipal qui appliqué à la quantité d'eau consommée donne le montant facturé.

A - Modalités de tarification :

Les différents types d'usagers raccordés au réseau sont les usagers domestiques.

Tarifs et facture d'assainissement pour 120 m3 (voir tableau plus loin).

B - Autres Indicateurs Financiers :

Outre la redevance d'assainissement, les recettes liées à l'exploitation résultant du prix de l'assainissement ne concernent que la taxe de raccordement : 42 228 €.

La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau s'élève à : 0 €

Capital restant dû 1^{er} janvier 2010 : 34 668,25 €

L'annuité de la dette est de : 8 432,89 €

Travaux exécutés en 2009 :

2 pompes ex-station	3 259,96 €
2 pompes station	3 300,96 €
Chaines pompes station	550,16 €
Total.....	7 111,08 €

Travaux exécutés en 2010 :

Station de lagunage plan d'épandage et curage des boues	41 688,33
Extension du réseau collectif, rue du Pont Glaz	11 901,99
Hydro curage – rues du cerf et du cimetière	2 136,89
	55 727,21 €

Tarifs assainissement et évolution :

	2009		2010	
	Prix unitaire	120 m3	Prix unitaire	120 m3
Redevance	1,52	182,50	1,55	186,00
Agence de l'eau	0,17	20,40	0,18	21,6
		202,90 €		207,60 €

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont/Port-Louis :
a engagé comme travaux en 2010 : 1 120 239 € ht.
A programmé comme travaux en 2011 : 1 609 039,58 €

Volumes d'eau vendus sur la commune de Merlevenez :

2009 : 105 197 m³
2010 : 104 255 m³
Soit : - 0,90 %

Service Public Eau et Assainissement Prix global de l'Eau et de l'Assainissement

PRIX TTC pour 120 m³

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL
2009	302,58 €	202,90 €	505,48 €
2010	301,73€	207,60 €	509,33 €

D-24OCTOBRE2011-10

TRANSFERT DU SIGESE A CAP L'ORIENT

Le SIGESE (syndicat intercommunal de gestion et d'exploitation des stations d'épuration) a été transféré à CAP L'ORIENT. Sur les 17 communes adhérentes au SIGESE, seule MERLEVEZ ne fait pas partie de CAP L'ORIENT qui toutefois propose de mettre à la disposition de notre commune ses connaissances techniques et les prestations effectuées par le SIGESE en 2011.

M. le Maire, étant satisfait des prestations du SIGESE, de l'efficacité et de la réactivité de son directeur, souhaite maintenir cette collaboration. Il a demandé à Cap l'Orient une convention qui précisera les conditions techniques et financières.

D-24OCTOBRE2011-11

CONTROLE DES BRANCHEMENTS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide du contrôle des branchements eaux usées et eaux pluviales des bâtiments et habitations de la manière suivante :

Bâtiments et Maisons raccordées à l'assainissement collectif :

- Maisons neuves : contrôle fait par les services techniques. Coût 75 €
- Maisons anciennes : contrôle confié à la SOGREAH qui encaissera directement le coût 120 € ht (soit 141,52€ ttc).

Maisons équipées d'un assainissement autonome :

Contrôle fait par le SIGESE (ou l'organe qui le remplacera). Coût 100 € ttc, si le diagnostic date de plus de 3 ans).

D-24OCTOBRE2011-12

DEMOUSTICATION :

La commune de Merlevenez participe financièrement, depuis de nombreuses années aux travaux de démoustication menés par l'EID (entente interdépartementale pour la démoustication du littoral atlantique). Les actions menées qui visent à réduire les nuisances de certaines espèces de moustiques, ne peuvent être efficaces qui si toutes les communes concernées collaborent.

Le département prend en charge la totalité des frais communs et la moitié des frais d'intervention, l'autre moitié est répartie entre les communes de la manière suivante :

Population DGF	20 %
Dotation touristique	30 %
Volume d'activité	30 %
Résidences secondaires	20 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de reconduire sa participation aux actions de démostriction qui était de 2 524,62 € en 2011.

D-24OCTOBRE2011-13

TRAVAUX DE SECURITE EN BORDURE DE LA RD 33 :

Le conseil général, chargé de la gestion des routes départementales, vient de donner son accord pour l'aménagement piétons, en bordure de la route départementale n°33 pour la partie comprise entre les voies communales de Lézevarc'h et de Mané Izan.

Ces travaux seront faits, en régie, par les services techniques communaux.

D-24OCTOBRE2011-14

TELETRANSMISSION DES ACTES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans un souci de rapidité et d'efficacité, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide

- de mettre en place la dématérialisation pour la transmission des actes à la Préfecture et la Sous-préfecture,
- de retenir comme opérateur, le syndicat mixte Megalis Bretagne,
- d'autoriser M. le Maire à passer et signer une convention avec le représentant de l'Etat (la Préfecture) et l'opérateur (le syndicat mixte Megalis Bretagne).

D-24OCTOBRE2011-15

PRIME DE FIN D'ANNEE VERSEE AU PERSONNEL

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote la prime de fin d'année du personnel communal en la revalorisant de 3 % pour l'année 2011. Elle sera versée comme suit :

- Agents à temps complet : 591,53 €
- Agents à temps non complet : au prorata du temps de travail avec un plancher de 197,17 €.

D-24OCTOBRE2011-16

LOCATION DU TERRAIN DE KERMADIO AU « HANGAR DES CELTES »

L'association le « Hangar des Celtes » qui a son siège à Kervignac organise, chaque année, un rassemblement de bykers. Elle a déjà loué le terrain de Kermadio en 2010 et 2011. Pour éviter tout malentendu, une réunion de concertation et de mise au point se tiendra en 2012, 15 jours avant la date du rassemblement.

Fortuné LE CALVÉ	Martine PARÉ	Jean-Michel CORLAY
Philippe LE LEVÉ	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
		Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
	Absent excusé	
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
	A donné pouvoir à Ch. BOULAIS	
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	